

ASSEMBLEE NATIONALE

13 décembre 2005

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES
AU SEIN DU COUPLE - (n° 2219)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 60

présenté par
Mme Billard

à l'amendement n° 29 de Mme Brunel
-----**APRES L'ARTICLE 5**

Après le mot : « polygamie, », rédiger ainsi la fin de cet amendement :

« les prestations sont obligatoirement versées aux femmes après ouverture d'un compte bancaire ou postal personnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.